



Demande de remboursement de mon code suite à problèmes de santé

Par **fille 6385**, le **02/02/2009** à **06:20**

bonjour, voilà: j'ai payé mon code de la route intégralement et ne suis allée qu'à 3 séances de code en tout, entre temps il m'a été découvert des problèmes de santé m'interdisant de conduire. Puis-je me faire rembourser le code qui m'a coûté quand même 250 euros? Merci mille fois de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **02/02/2009** à **09:09**

Bonjour,rnrnLa première chose à faire est de relire le contrat que vous avez signé avec l'auto-école.rnrnPar ailleurs, il existe un permis spécial pour certains handicaps qui permettent de conduire quand même des voitures spécialement aménagées. De plus, les voiturettes sans permis sont accessibles à tous. Les cours de code, sans obligatoirement passer l'épreuve du code, ne sont pas inutiles pour conduire ce type de véhicule. Aviez-vous songé à ces solutions ?rnrnEnfin, si vraiment vous vous trouviez contrainte de devoir cessez vos cours, à mon humble avis, seule une négociation avec le patron de l'auto-école vous permettrait de trouver une solution. Sachez que, dans le forfait que vous avez payé, il y a les frais personnels de l'auto-école, votre livre de code, les frais d'inscription en préfecture, les frais de passage à l'épreuve du code (2 passages souvent compris dans le forfait) et à l'épreuve de la conduite (1 ou 2 passages selon les auto-écoles) et l'ensemble de ces frais ne sont pas remboursables. Donc, ne vous attendez pas à un remboursement pharaonique.